Unité - Progrès - Justice

DECRETN°2013 <u>072</u> /PRES/PM/MEF/MJFPE portant érection de l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) en Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

2 /2/2013

- VU la Constitution;
- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VV le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°39/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- VU le décret n°99-51/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif;
- VU le décret n°2003-372/PRES/PM/MFB du 29 juillet 2003 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat;
- VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2012 ;

DECRETE

- Article 1: L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) est érigé en établissement public à caractère administratif (EPA).
- Article 2: L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Emploi et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

- Article 3: L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) a pour missions:
 - la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des informations sur l'emploi et la formation professionnelle ;
 - la mise à la disposition du public et des décideurs publics et privés des éléments de compréhension et d'orientation en matière de création d'emplois et d'adéquation de la formation professionnelle aux possibilités présentes et futures du marché de l'emploi;
 - l'identification des filières porteuses en potentiel de création d'emplois;
 - l'analyse de l'incidence des décisions et mesures législatives et règlementaires sur l'emploi et la formation professionnelle;
 - l'organisation de fora d'échanges et de sensibilisation sur l'emploi et la formation professionnelle ;
 - la création et la mise à jour régulière d'une banque de données sur l'emploi, la formation professionnelle et la jeunesse;
 - la tenue d'une documentation de référence relative à l'emploi et à la formation professionnelle.
- Article 4: L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) présente annuellement à l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat consacrée aux Etablissements Publics de l'Etat (AGSE/EPE), son rapport d'activités ainsi que ses comptes financiers.
- Article 5: Les statuts de L'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEF) sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Emploi.

Article 6: Le Ministre de l'économie et des finances et Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 01 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi

Le Ministre de l'économie et des finances

Bembamb

Basga Emile DIALLA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

